

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/031 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

DECIDE

Après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique :

De signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessous concernant les prestations de service relatives à la mise à disposition de contenants, à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus des déchèteries, à savoir :

- Lot 3 – Valorisation des déchets verts

Groupement SUEZ ORGANIQUE / VALTERRA MATIERES ORGANIQUES, société SUEZ ORGANIQUE mandataire – 38 avenue Jean Jaurès – 78440 GARGENVILLE pour un montant estimatif de 249 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

- Lot 9 – Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux hors filière REP (responsabilité élargie des producteurs)

Société CHIMIREC – Z.I. la Haie Sorette – 54450 DOMJEVIN pour un montant estimatif de 189 728,40 € H.T. pour la durée totale du marché

Les marchés débuteront le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans ferme.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de paiement du budget propre.

Fait à Lunéville, le 12 décembre 2022

Le Président,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.12.12 10:44:27 +0100
Ref:20221212_103002_1-1-O
Signature numérique
le Président